



**Les Grands Prix
de la Société des Poètes
et Artistes de France
S.P.A.F.
Fondée en 1958**

**Règlement des concours 2017
en vigueur du 1^{er} février au 16 mai 2017**

Les Grands Prix Internationaux Artistiques

Le règlement des Grands Prix Artistiques est à demander, **contre enveloppe libellée et timbrée (lettre 20g)** auprès de **Mme Louise-Marie STEPHANT-TOUTOUS**, 15 résidence de la Chartreuse, à 56400 BRECH-AURAY ou par courriel, pour transmission électronique à : stephant.toutous@sfr.fr

Les Grand Prix Internationaux de Poésie et de Littérature

1- Conditions générales de participation. Récompenses

Les Grands Prix de la S.P.A.F. sont ouverts à toute personne d'expression française, du **1^{er} février au 16 mai** de chaque année, à l'exception des Grand Prix « Luc Vuagnat et « Max-Firmin Leclerc » dont la clôture est irrémédiablement fixée au **15 avril**. Le respect des dates ultimes des 15 avril et 16 mai pour l'envoi des ouvrages, des poèmes et du droit de participation sera apprécié sur la foi du cachet de la poste. Le calendrier général figure en 4 du présent règlement. L'anonymat n'est pas de rigueur.

À l'exception du Grand Prix de Poésie « Luc Vuagnat » et du « Grand prix de la Presse Poétique », les candidats devront être membres de la S.P.A.F., à jour de leur cotisation. Ils joindront à leur envoi à la présidence du Jury une photocopie de leur carte de membre. (Cotisation de 24€ à régler au nom de la SPAF à l'adresse de son Président, Jean-Jacques CHIRON, 33 rue Sainte-Anne de Beaupré 54260 LONGUYON ou auprès de votre délégué régional).

Indépendamment du diplôme qui officialise le prix obtenu et sauf disposition spécifique mentionnée pour certains prix dotés en espèces, les récompenses prévues pour les lauréats consisteront en médailles et/ou trophées et/ou livres et/ou œuvres d'art selon les disponibilités, opportunités et occasions du moment.

2- Prix de prestige attribués sans candidature préalable

Deux Grands Prix Internationaux, prix de prestige de la S.P.A.F., sont attribués sans candidature préalable des lauréats.

2a Le Grand Prix International de Poésie

est décerné en mars de l'année en cours, sur proposition soit du Jury des Grands Prix Poétiques, soit

des délégations régionales, validée par les membres du Jury et sur décision du Conseil d'Administration de la S.P.A.F.

Ce Grand Prix est doté tous les trois ans par le Président de la République Française, en alternance avec le Président de la S.P.A.F. Il est proclamé pendant le congrès, lors de la lecture du palmarès des Grands Prix Internationaux de Poésie. Les lauréats sont **hors concours** pour tous les autres prix de la S.P.A.F.

Il est attribué à un poète ou écrivain d'expression française résidant dans la région du congrès de l'année considérée, qui, par son œuvre et ses engagements participe activement à la promotion de l'expression poétique.

Lorsqu'il est doté par la Présidence de la République, il est décerné plus particulièrement à un poète, écrivain, artiste dont l'influence est largement reconnue dans la vie culturelle nationale.

*Sauf cas de **force majeure***, la présence du/de la lauréat(e) est **obligatoire** et il/elle ne pourra pas se faire représenter.

2b Le Prix du Président de la S.P.A.F.

est accordé, soit pour un ouvrage sur base du service de presse adressé à la S.P.A.F., soit pour souligner des actes posés par le lauréat en défense et en valorisation de la poésie, épaulant en cela l'action menée par la S.P.A.F. depuis sa création. Ce prix est doté et décerné par le Président de la S.P.A.F., après validation du Jury des Grands Prix. Ce prix peut ne pas être systématiquement attribué.

3- Grands Prix de Poésie attribués après candidature

En 2017, les joutes poétiques de la S.P.A.F. comprendront les prix suivants :

3a Grand Prix de poésie « Wilfrid Lucas »

Wilfrid Lucas (1882-1976) poète humaniste chrétien.

Ce prix couronne des **recueils de poésie édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix. La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3b Grand Prix de Poésie « Jenny-Alpha et Noël-Henri Villard »

Jenny Alpha (Comédienne.1910-2010) Noël-Henri Villard (Poète.1904-1984)

Ce prix couronne, soit des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix, soit des **tapuscrits** (30 pages minimum et 40 pages maximum, en ce compris les pages de titre et de table des matières). Toute forme est acceptée.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3c Grand Prix de Poésie « Art & Poésie »

Ce prix couronne un tapuscrit inédit de poésie classique, néo classique ou libre qui comportera au minimum 30 pages sans dépasser 40 pages en format A4, y compris dans ces pages toute forme de présentation. Il est doté d'une aide à l'édition de 125 € (cent vingt-cinq euros).

3d Grand Prix de Poésie « Luc Vuagnat »

Ce prix fondé par Madame Yvette Vuagnat et ses beaux-frères, Messieurs Marc et Pierre Vuagnat, et doté en mémoire de son mari, Grand Prix International de la S.P.A.F. en 1991, couronne des **recueils édités**, parus dans les **cinq (5)** années précédant le prix. Tous les sujets et formes sont admis.

Les ouvrages soumis au jury ne pourront pas avoir été présentés antérieurement pour ce prix.

Une première sélection sera opérée par le Jury des Grands Prix de Poésie de la S.P.A.F., la décision finale revenant au Jury spécial de la fondation Luc Vuagnat.

Les nominés, qui seront alors invités à adresser un exemplaire supplémentaire de l'ouvrage sélectionné aux membres du Jury spécial du prix (prévoir l'envoi éventuel de **quatre** ouvrages), dont ils recevront alors les coordonnées.

Le montant du prix est fixé à 2000 CHF (environ 1800,00 € actuellement). Il pourra être modifié selon la conjoncture financière et éventuellement être partagé entre plusieurs concurrents. Selon

l'avis du Jury concernant l'excellence de l'œuvre primée, Mme Vuagnat se réserve le droit de n'octroyer qu'une partie de la somme au lauréat choisi.

Attention ! La date limite de réception des œuvres est fixée au **15 avril !**

3e Grand Prix de Poésie « Mario Rigault »

Ce prix récompense un (1) poème, **inédit**, de forme classique, néoclassique ou libre - le choix devra être indiqué sur la feuille, sous peine de non-validité de la candidature - célébrant, soit le Val de Loire cher au cœur de notre ami disparu, Mario Rigault, soit le terroir propre à chaque écrivain.

3f Grand Prix de Poésie « Max-Firmin Leclerc »

Ce prix couronne un **recueil** de poésie, classique, néoclassique ou libre, **inédit** ou **édité** dans les **cinq années** précédant le prix (pas antérieur à 2012), comportant un **minimum de 48 pages**, et ce **non-compris** les pages de titre et de table des matières.

Les candidats à ce prix veilleront tout particulièrement à présenter des ouvrages d'inspiration variée, d'une qualité d'expression choisie, dans le parfait respect de la langue française.

Il est doté et attribué dans le cadre d'un mécénat exercé par la Société Civile Familiale Leclerc qui perpétue l'engagement de Max-Firmin Leclerc, après une présélection opérée par le Jury des Grands Prix de poésie.

Le lauréat du Grand Prix recevra un chèque de 500,00 € (cinq cents euros). Toutefois, si la qualité de l'ouvrage finaliste ne séduisait pas à *l'unanimité* le Jury des Grands Prix ainsi que la Société Civile Familiale Leclerc, la récompense attribuée pourrait alors être ramenée à hauteur de 300,00 € (trois cents euros).

Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.

Un ouvrage ayant déjà reçu un *Grand Prix* aux concours internationaux de poésie de la S.P.A.F. n'est pas autorisé à concourir (cette règle ne s'applique donc pas aux ouvrages primés par les délégations de la S.P.A.F. organisant des concours).

3g Grand Prix de Poésie « Gérard Laglenne »

Ce prix, doté par le poète Gérard Laglenne, Grand Prix International de Poésie de la S.P.A.F. en 2009, couronne un ensemble de **trois (3)** poèmes, **inédits** - sujet libre - à **formes fixes**, pour lequel une **gérardine** est vivement souhaitée, ainsi que **deux (2) autres formes fixes au choix, HORS sonnet régulier**.

Parmi les formes fixes anciennes sont admises : rondeau, rondel, ballade, villanelle, terza-rima, triolet ; parmi les formes fixes modernes : maillet, sonnet estrambot, gérardine (souhaitée), quatre-quatre (toutes formes), sauterelle, sextine.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les formes fixes relèvent par essence de la poésie classique, un **strict respect des règles de prosodie** est attendu en cette section. Les formes néoclassiques ne seront **pas** retenues.

La forme fixe choisie sera mentionnée à droite du titre, sous peine d'élimination.

Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Le lauréat sera récompensé par un chèque de **100,00 €**. Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.

3h Grand Prix du Jury

Ce prix couronne **trois (3)** poèmes, **inédits** - sujet libre et forme au choix (classique, néoclassique ou libre : spécifier le choix) - Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés -

3i Grand Prix de Poésie « Marie-Thérèse Tavel de Ravet »

Ce prix vient d'être créé en hommage à une poétesse de la S.P.A.F. aux multiples talents qui nous a

quittés cette année. Il couronnera un poème d'amour. Toutes les formes sont admises, classique, néo classique ou libre. Sa fréquence sera biennale.

3j Grand Prix de la Chanson

Ce prix sera attribué pour la première fois en 2017, le Jury ayant considéré que la chanson populaire constitue aujourd'hui un véhicule privilégié pour la diffusion de l'expression poétique vers le plus grand nombre. Sera évaluée en premier lieu la qualité poétique du texte et en second lieu l'harmonie générale obtenue avec la mise en musique. Dans le cas où le parolier n'est pas le musicien, le prix ne sera pas scindé et sera ainsi attribué aux co-auteurs.

Le texte pourra être inédit ou avoir déjà fait l'objet d'une édition. Dans ce dernier cas, il conviendra de préciser l'éditeur (y compris en auto édition), l'année d'édition et s'il y a lieu le titre de l'œuvre générale d'où il est tiré.

3k Grand Prix Spécial de la S.P.A.F.

Ce prix est consacré en 2017 aux (auto)biographies, en prose ou en vers, tapuscrites ou éditées dans les **deux (2)** années précédant le concours.

Le lauréat plébiscité par l'ensemble du Jury recevra un chèque de 100,00 €.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

4- Calendrier. Envoi des œuvres. Droits d'inscription. Renseignements

4-1 Calendrier. Proclamation du palmarès

1^{er} Février. Ouverture du concours pour l'ensemble des prix.

15 avril : date limite de réception des inscriptions et œuvres présentées dans le cadre des prix Luc Vuagnat et Max-Firmin Leclerc.

16 mai : date limite de réception pour les inscriptions, tapuscrits et œuvres présentés dans le cadre des autres prix.

1^{er} juillet : date prévisible de notification des prix aux lauréats.

1^{er} août : date de proclamation officielle du palmarès et de notification à l'ensemble des candidats.

Octobre : date de la remise des prix à Vézelay.

4-2 Envoi des candidatures

La lettre de candidature précisant le nom, prénom, adresse et éventuellement courriel du candidat ainsi que le ou les prix auxquels il souhaite concourir devra obligatoirement être jointe à la ou aux œuvres présentées, le tout transmis sous pli suffisamment affranchi aux quatre membres du jury, à savoir :

-Gérard DALSTEIN, Président du jury, 10 allée Van-Gogh. 54600 VILLERS-LÈS-NANCY (France)

-Françoise VALIN Chardonchamp, 32 rue des Cosses. 86440 MIGNE AUXANCES (France)

-Pascal LECORDIER, 11 rue Juliette Récamier. 69130 ÉCULLY (France)

-Michel TOYER, 6 rue Huraut. 93250 VILLEMOMBLE (France)

Par ailleurs, la copie de la carte de membre de la SPAF ainsi que le chèque bancaire ou postal correspondant aux droits d'inscription, établi à l'ordre de « Grands prix de poésie et de littérature », devront obligatoirement être joints dans le pli destiné au Président du Jury.

4-3 Droits d'inscription aux concours

(à régler auprès du Président du Jury avec l'envoi de la candidature)

Grand Prix Wilfrid Lucas :

16,00 €

Grand Prix Jenny-Alpha et Noël-Henri Villard :	16,00 €
Grand Prix « Art & Poésie »	16,00 €
Grand Prix Luc Vuagnat :	25,00 €
Grand Prix Mario Rigault :	16,00 €
Grand Prix Max-Firmin Leclerc :	20,00 €
Grand Prix Gérard Laglenne :	16,00 €
Grand Prix du Jury :	16,00 €
Grand Prix Marie-Thérèse Tavel de Ravet	16,00 €
Grand Prix de la chanson :	16,00 €
Grand Prix Spécial de la S.P.A.F. :	16,00 €

+ Frais de dossier : 8,00 €

ATTENTION ! En cas de participation du *même candidat* à **plusieurs prix**, les frais de dossier de 8,00 € ne sont payables qu'**une seule fois** !

Les candidats étrangers régleront leurs droits d'inscription par virement international sur le compte des Grands Prix de Poésie et de Littérature qui pourra leur être communiqué par la présidence de la S.P.A.F.

Le montant de l'adhésion, quant à lui, doit être réglé soit auprès de votre délégué régional, soit auprès du Président de la S.P.A.F. : Jean-Jacques CHIRON, 33 rue Sainte-Anne de Beaupré. 54260 LONGUYON. Son montant est de 24 €.

4-4 Demandes de renseignements

Les demandes de renseignement concernant les conditions matérielles d'organisation des concours (dispositions administratives, interprétation de dispositions du règlement) pourront être demandées au Président du Jury, soit par voie postale en joignant une enveloppe affranchie à l'adresse du candidat, soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

dalstein.gerard@laposte.net

5- Recommandations du Jury

Conserver, transmettre une langue comme un patrimoine, c'est bien. La faire vivre au quotidien dans le respect de son histoire, de la culture qu'elle véhicule et de l'identité d'un peuple, c'est mieux. Aussi le jury appelle l'attention des candidats sur la grande importance qu'il attache à ce respect, notamment au niveau de l'orthographe et de la syntaxe. Il n'est pas inutile de relire, relire encore et faire aussi relire ses textes !

6- Conditions restrictives. Règles de non cumul

Le même ouvrage peut participer à plusieurs prix, mais si cet ouvrage venait à être lauréat (Grand Prix ou Premier Prix) plusieurs fois, **seul le prix le plus important serait attribué** à l'auteur, qui recevrait, dans les autres sections, un diplôme de distinction, accompagné d'une médaille, d'un objet d'art ou d'un livre, ceci pour permettre au plus grand nombre de candidats d'être primés.

De même, aussi longtemps qu'il répond aux critères de date d'édition, à l'exception du Prix Vuagnat, un même ouvrage peut **être présenté plusieurs années de suite** aux concours littéraires de la S.P.A.F., SAUF si cet ouvrage a **déjà été couronné** par l'un des Grands Prix (Grands Prix ou Premier Prix) au cours des années précédentes.

Les poèmes et ouvrages présentés peuvent avoir fait l'objet de récompenses antérieures auprès d'autres associations littéraires.

Pour raison de déontologie, un ouvrage préfacé par l'un des membres du Jury des Grands Prix ou un ouvrage ayant fait l'objet d'une recension signée par l'un des membres du Jury dans la revue « Art & Poésie », antérieurement à sa mise en concours, **ne pourra pas être présenté aux Grands Prix de la S.P.A.F.**, sous peine d'élimination pure et simple, sans qu'aucun remboursement des droits d'inscription ne puisse être réclamé.

Des poèmes inédits déjà présentés aux Grands Prix de la S.P.A.F., soit en tapuscrit, soit en solo, ne pourront pas, sous peine d'élimination pure et simple, être représentés aux concours, même sous un autre titre d'ensemble. Néanmoins, pour un tapuscrit de 30 poèmes, une tolérance d'un texte sera tolérée.

Est considéré comme inédit tout texte qui n'a pas fait l'objet d'une communication publique quelque soit le support de cette communication (papier, audio, numérique). Toutefois une tolérance est accordée pour des textes diffusés dans des revues ou bulletins locaux (bulletin municipal, paroissial etc.)

7-

Palmarès. Remise des prix

Le palmarès sera dépêché à tous les concurrents au plus tard dans la première quinzaine d'août de la session en cours.

Les décisions et les commentaires du Jury sont sans appel. En cas de qualité littéraire insuffisante dans la section choisie, certains prix pourront ne pas être attribués.

Les prix et récompenses seront remis aux lauréats au cours du Congrès de la S.P.A.F. (fin septembre ou début octobre). La présence du **Grand Prix International de Poésie** et des **Grands Prix** en chaque section est - sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Jury - **indispensable**, tandis que celle des autres lauréats est **vivement souhaitée**. En tout état de cause, en cas d'absence, les lauréats veilleront à se **faire représenter**.

Seuls les diplômes seront adressés par la poste aux lauréats absents et non représentés. Les chèques ne seront envoyés qu'aux lauréats empêchés **pour causes majeures**. Les objets d'art ne seront pas envoyés et resteront la propriété de la S.P.A.F.

Le palmarès est publié dans la revue **Art & Poésie**.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

8-

Autres dispositions et informations

Les manuscrits/tapuscrits et les livres ne seront pas rendus. Dans un souci de promotion de la poésie, les meilleurs d'entre eux pourront être conservés à la « Maison du Poète », à Chasseneuil du Poitou et/ou offerts à des lauréats dans le cadre des récompenses accordées à l'issue des concours et/ou offerts à des bibliothèques.

Pour des raisons de déontologie, les candidats **ne sont pas autorisés à contacter**, par quelque manière que ce soit (courrier, téléphone, internet..), **les membres du Jury** pour les entretenir du concours et de son déroulement, sauf en ce qui concerne des demandes de précision administratives et d'interprétation du règlement. Tout manquement à cette règle entraînerait, d'emblée, le retrait de la candidature du concurrent, sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconque.

La S.P.A.F. est représentée dans la majeure partie des départements français et en Francophonie. Néanmoins, chaque membre reste libre de s'adresser au délégué de son choix. La photocopie de la carte de membre d'une délégation est valable auprès de **tous les autres délégués**.

Seuls les **lauréats des Grands Prix Internationaux de la S.P.A.F.** peuvent se prévaloir, dans leurs biobibliographies, du titre de « **Lauréat des Grands Prix de la S.P.A.F.** », en précisant le nom du prix, leur classement éventuel et l'année de son attribution. Les lauréats d'un Grand Prix organisé par une délégation régionale de la S.P.A.F. indiqueront : « Grand Prix de la délégation (indiquer l'endroit de la délégation : Nord, PACA, etc. ...) de la S.P.A.F. »

ATTENTION ! Les dossiers **INCOMPLETS** ne seront pas traités, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits d'inscription.

A vos inspirations et à vos plumes !

Ce document contient 6 (six) pages